

BUDGETS PARTICIPATIFS



**Vous avez une idée
pour Floirac !**

**« Ensemble,
nous pouvons
la concrétiser. »**

**{ DEPOT DES DOSSIERS
DU 1^{er} MAI AU 15 SEPTEMBRE 2018 }**

Le budget participatif en 5 étapes



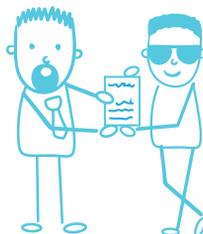
Etape 1 : j'ai un projet pour ma Ville

Dépôt des dossiers du
1^{er} mai 2018 au 15 septembre 2018

**FORUM DES
EMERGENCES
CITOYENNES
23 JUIN 2018**

Etape 2 : je travaille mon projet avec la Ville

Ateliers de co-construction des projets du
1^{er} mai au 15 septembre 2018

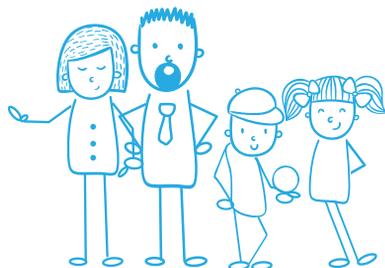
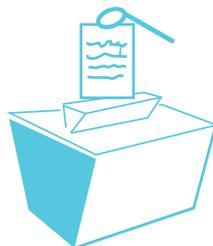


Etape 3 : le Comité paritaire analyse les dossiers

Le Comité paritaire analyse la faisabilité des projets du **15 au 20 septembre 2018**.
Les projets éligibles sont présentés et proposés au vote des Floiracais.

Etape 4 : les Floiracais votent

Période de votation du
1^{er} au 27 octobre 2018.



Qui peut voter ?

Les résidents floiracais âgés de plus de 9 ans peuvent voter pour 4 projets.

Etape 5 : le Conseil Municipal entérine les choix

Mise en œuvre des projets du **6 novembre 2018 au 31 janvier 2019**.
Les travaux peuvent commencer.



En **2018**, la Ville a choisi de réserver **160 000 €** du budget municipal pour financer la réalisation de projets émanant directement des citoyens.

Au travers des budgets participatifs, la municipalité favorise l'implication des habitants dans la vie locale.

Quel type de projet proposer ?

Exemples de projets recevables :



Nous attendons vos propositions !

Pour être éligibles, les projets doivent :

- 🔦 présenter un intérêt général
- 🔦 agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie
- 🔦 porter sur le domaine public communal ou métropolitain et correspondre aux compétences locales
- 🔦 respecter les principes fondateurs de la démarche participative locale
- 🔦 s'élever à 25 000 € maximum

Qui peut déposer un projet ?

Tout résident floiracais âgé de plus de 9 ans
(individuel et collectif)



Comment proposer un projet ?

En complétant une fiche projet et en la déposant avant le 15 septembre sur le site internet de la ville ou aux accueils des structures suivantes :

- 💡 Mairie,
- 💡 M.270,
- 💡 Maison des services publics (Dravemont),
- 💡 Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- 💡 Médiathèque Roland Barthes.

Des permanences et des ateliers d'aide à la rédaction de projets seront organisés afin de soutenir les porteurs de projets qui le souhaitent.



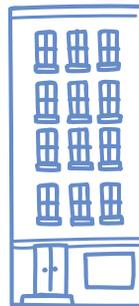
Une fois déposée, que devient ma proposition de projet ?

- 💡 une réunion technique en ma présence permet de vérifier la recevabilité de mon projet.
- 💡 si mon projet est validé, une commission paritaire valide la faisabilité technique et propose mon projet au vote.
- 💡 je présente mon projet lors d'une journée organisée par la Ville.

Mon projet a été retenu par la votation, que se passe-t-il ?

Le Comité Paritaire proclame le classement, le Conseil Municipal prend acte et délibère.

En novembre, le projet est remis au service compétent qui dès lors a la charge de sa mise en œuvre.



BUDGETS PARTICIPATIFS



VILLE
DE
FLOIRAC



BUDGETSPARTICIPATIFS

Vous avez une idée pour Floirac !

Ensemble,
construisons la ville de demain.



FORMULAIRE DE PROJET

Dossier n° : _____

Reçu le : _____



Titre du Projet : _____



Porteur du projet : _____

Adresse _____

Mail _____

Tél _____

Description du projet

.....
.....
.....
.....

Objectif du projet

.....
.....
.....
.....

Lieu de réalisation (rue/lieu)

.....
.....
.....

Coût estimatif

Implication des habitants

.....
.....
.....

Merci de joindre photos, plans simplifiés, devis ou toute autre pièce illustrant le projet

Devis

Photos

Plan

Autre

Contact :

Mairie de Floirac - Mission Démarches Participatives
05 57 80 74 92 - jeparticipe@ville-floirac33.fr

Citoyenne
FLOIRAC

Citoyenne

FLOIRAC

La procédure réglementaire complète
est consultable sur le site de la Ville
www.ville-floirac33.fr

Renseignements :

05 57 80 74 92 / 05 57 80 33 93

jeparticipe@ville-floirac33.fr

VILLE
DE
FLOIRAC

